

26-07-2017

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 26 JUILLET 2017 À 17 H 26, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil

Marcel Dubeau
Sylvain Trudel

Françoise Geoffroy

Pierre Lépicier

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.
Les conseillères Maryse Gouger et Audrey Boisjoly sont absentes.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE,
RENONCENT À L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS ET CONSENTENT À DISCUTER ET À
DÉCIDER DE TOUS LES SUJETS QUI SERONT PRÉSENTÉS LORS DE CETTE SÉANCE.**

LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 17 H 26.

290-2017

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du cahier de charges n° TP-IN10.11-2017 pour la réfection des rues de l'Église, Aubin, Dufresne, du Parc et parties des chemins Barrette et Joliette;
3. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

291-2017

Réfection rues : Église
Aubin, Dufresne, du Parc
et parties ch. Barrette
et Joliette

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN10.11-2017 intitulé : Réfection des rues de l'Église, Aubin, Dufresne, du Parc et parties des chemins Barrette et Joliette - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de plans et devis détaillés et surveillance de travaux d'infrastructures de rues;
2. de demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

292-2017

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau, il est résolu que la présente séance soit levée à 17 h 57.

Martin Desroches
Maire

René Charbonneau
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».